



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°71/2026**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 27 avril 2026**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 21 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 77

Nombre de conseillers présents : 65

Nombre de conseillers absents : 12

Nombre de votants : 74

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au Forum de Laudun-L'Ardoise, sous la présidence de M. Christophe SERRE , Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** ANGELOZ Luc, AUBANEL Guy, AUGUSTIN Philippe, BARRIEU VIGNAL Sylvie, BASCLE Charles, BAYART Sébastien, BERGONZI Margaux, BERTRAND Pascale, BETTON Thomas, BORDES Pascale, BOUIS Caroline, BROCHE Jérôme, CARMINATI Jérôme, CASTOR Raphael, CHENIVESSE Hélène, CLEMENTE Cédric, CORBA Sébastien, CREYSSON Yves, DAHMANI Naima, DANIEL Georges, DAUDE Denis, DEY Christine, DI-ROLLO Ludovic, DUCROS Bernard, EISELE Michel, ESQUER Olivier, EUTEDJIAN Claudine, GANDON Arnaud, GAYTE Jocelyne, GIANNOTTI Jean-Marc, GIOLBAS Elisabeth, GOURRET Patrice, HAGEAUX Audrey, HERBE Véronique, JACKEL Jérôme, JOUVE Olivier, LACOUSSE Nathalie, LAURENS Jean-Marie, LEFRANC Sarah, LIANES Pédro, MARCELLIN stephane, MARQUES Léopoldina, MERCIER Julie, MISSOUR Gérald, MORELLI Jean-Louis, MOSSAND Guillaume, MUCCIO Christine, NADAL Laurent, PALISSE Patrick, PETITJEAN Elian, PEYRIERE Pascal, PHILIP Claude, PISSAS Alexandre, PRAT Patrice, RIEU José, ROBELET Olivier, ROCA Benjamin, ROCHÉ Charles-Henri, ROUX Olivier, SABATON Marjorie, SALAU Claude, SERRE Christophe, TEDESCHI Marie-Laure, TRICHOT Benoit, VANDEMEULEBROUCKE Brigitte

**Absents/Procurations :** BAGUR Marie-Laure (procuration à CARMINATI Jérôme), BIALLET David (procuration à SERRE Christophe), BODI Trinité, CALLEJON Gaétan (procuration à MORELLI Jean-Louis), COSTA Ludivine (procuration à DEY Chistine), COUSTON Maxime, FRENEIX Marie-Laure (procuration à AUGUSTIN Philippe), LORIC Karima, MAHLER Fred (procuration à CASTOR Raphael), PARADIS Gislaine (procuration à BOUIS Caroline), RANDRIANASOLONANDRASANA Vérah (procuration à EUTEDJIAN Claudine), SEGAL Valère (procuration à GOURRET Patrice),

**Secrétaire de Séance :** Guy AUBANEL

**OBJET : Représentativité de l'agglomération au sein de l'association Prévigrêle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-1 prévoyant que les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de l'association Prévigrêle, qui prévoient l'adhésion des collectivités publiques et leur représentation au sein de l'assemblée générale,

Considérant que pour donner suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient, pour la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, de désigner ses nouveaux représentants au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut donc procéder à main levée,

Considérant que l'association Prévigrêle œuvre à la protection des cultures, et notamment des vignobles, contre les risques de chute de grêle, en cohérence avec les objectifs de soutien à l'agriculture et à la viticulture du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'adhérer aux services proposés par ladite association afin de contribuer à la prévention des risques climatiques affectant les exploitations agricoles locales,

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner des représentants au sein de cet organisme extérieur,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET** pour désigner un représentant à l'association Prévigrêle, à l'unanimité,
- **DE DESIGNER** Cédric CLEMENTE titulaire et Sarah LEFRANC suppléante, pour siéger au sein de l'association Prévigrêle,

Fait et délibéré à Laudun-L'Ardoise, le 27 avril 2026.

**Le Président**

**Christophe SERRE**

**Le Secrétaire de Séance**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*